



Procès-Verbal

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué par le Maire Paul-Roland VINCENT, s'est réuni en Mairie.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14.

Date de la convocation : vendredi 7 novembre 2025.

	Présents	Absents excusés	Donne Pouvoir à
P-R. VINCENT	X		
J-L. LEGER	X		
M. TIGOULET	X		
D. LEGUAY	X		
L. BERNIER	X		
G. CASSAN	X		
M. BERRY	X		
I. CHAOUACHI		X	
S. FERRIER		X	
T. LACQUE-LABARTHE		X	M. TIGOULET
V. LAIGO		X	
N. LITSCHGY	X		
R. NAVARRO	X		
M-F. OLIVIER	X		

Secrétaire de séance : M. TIGOULET

M. le Maire, constatant le quorum atteint, ouvre la séance à 20h35

ORDRE DU JOUR

1-12112025	Pose clôture salle associative - autorisation de règlement	COMPTA
2-12112025	Mise à disposition des Brigades Vertes par l'Association pour l'Insertion en Charente-Maritime	COMPTA
3-12112025	Repas des aînés 2026	COMPTA
4-12112025	Subvention aux associations novibourgeoises	COMPTA
5-12112025	Nomination de Conseillers Municipaux Délégués et actualisation du tableau récapitulatif suite à la vacance d'un poste d'Adjoint	ELECTION
6-12112025	Mise en place des ordonnances vertes	PROJET

1-12112025	Pose clôture salle associative – autorisation de règlement	COMPTA
------------	--	--------

Considérant le marché de construction de la nouvelle école.

Considérant que ce marché occasionne un certain nombre de dépenses annexes.

Considérant que, du fait des travaux et le de la réorganisation du site de la salle associative, la clôture entourant ladite salle associative n'était plus complète, et ne garantissait donc plus sa fonction de sécurité.

Considérant que ce manque de sécurité entravait le bon fonctionnement de l'Association Familles Rurales de Bourgneuf en charge du périscolaire et du centre de loisirs.

Considérant que ce manque de sécurité était particulièrement préoccupant au regard du public d'enfants accueillis, notamment du fait des exigences du plan Vigipirate.

Considérant l'urgente nécessité de mettre le site en sécurité.

Considérant l'intervention de l'entreprise JCP afin de remettre le site en conformité.

Considérant que son intervention a fait l'objet d'une facture pour un montant de 10 479.68€ TTC.

Synthèse des échanges

J-L. LEGER, adjoint à l'urbanisme, demande si cette facture fait partie du marché de la nouvelle école.

M. le Maire répond par la négative : il s'agit de travaux supplémentaires effectués pour la sécurisation de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise :

- M. le Maire à mandater cette facture au c/2128 de l'opération 305 « Nouvelle école ».

2-12112025	Mise à disposition des Brigades Vertes par l'Association pour l'Insertion en Charente-Maritime	COMPTA
------------	--	--------

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant les délégations de pouvoir du Maire, selon la délibération n°428052020DEL du 28 mai 2020, autorisant M. le Maire à signer des devis pour un montant de maximum 10 000 € TTC.

Considérant que l'association d'insertion socioprofessionnelle A.I.17 propose de mettre à la disposition de la Commune de Bourgneuf une « brigade verte » pour un total de 66 jours d'intervention sur une période s'étendant de mars à octobre 2026.

Considérant que l'intervention de la brigade verte comprend notamment le débroussaillage léger et lourd, le désherbage alternatif manuel, la taille de végétaux et d'arbustes, le tronçonnage et petit élagage ainsi qu'un service global de propreté urbaine, le long des voiries communales et sur les espaces verts du domaine public communal.

Considérant le devis de l'A.I. 17 comprenant les prestations susmentionnées pour un montant de 39 600€ TTC pour la période de mars à octobre 2026.

Considérant que ce dispositif en place depuis 2017 permet à la Commune de Bourgneuf de maintenir ses espaces verts ainsi que ses voiries dans un état de propreté optimum en soutien au personnel municipal.

Synthèse des échanges

M. le Maire explique qu'aujourd'hui la commune est facturée au nombre d'employés des brigades vertes qui sont présents mais qu'à partir de 2026 la commune sera facturée au forfait.

M-F. OLIVIER précise qu'une brigade comporte au maximum 6 personnes.

M. le Maire rappelle qu'il y a un mois, lors d'une réunion avec M SCHNEIDER, Président de l'association AI17, deux solutions avaient été envisagées : soit la brigade intervenait une semaine sur trois à l'année, soit elle commençait en mars et terminait en fin octobre. La deuxième solution a été validée par l'association. Il précise que nous partageons la brigade avec la commune de Vergeroux.

D. LEGUAY, adjoint à la vie culturelle et associative, fait remarquer que les chutes des feuilles ont principalement lieu en novembre et qu'il est dommage que les brigades vertes n'interviennent plus à ce moment-là pour ramasser les feuilles. L. BERNIER, conseiller délégué, répond que les brigades se contentent de faire des tas de feuille qui sont ensuite ramassés par les services techniques de la commune.

M. BERRY demande s'il n'aurait pas été préférable de garder les brigades à l'année. M. TIGOULET, adjointe au scolaire, explique qu'ils partagent le travail avec P. BLAIN et T. BOURDAGEAU, agents techniques. Entre novembre et mars, ces derniers se chargeront du travail à faire sur la commune.

M. le Maire craint que l'augmentation du coût de ce service se poursuive en 2027 du fait des difficultés financières de l'AI17.

J-L. LEGER explique que jusqu'à ces dernières années le Département renflouait les comptes de cette association lorsqu'elle était en déficit. Désormais, du fait des difficultés financières du Département, tel n'est plus le cas.

M-F. OLIVIER précise que le chef d'équipe est très compétent. Elle demande s'il ne serait pas préférable d'embaucher un agent supplémentaire plutôt que de passer par cette association.

M. TIGOULET précise que le forfait demandé par l'association, à savoir moins de 40 000 €, inclut les salaires des intervenants, leurs charges, le coût de fonctionnement et d'investissement des matériels mis à disposition. Ce montant équivaut à un salaire et demi et offre une grande souplesse à la commune.

M-F. OLIVIER rappelle que l'état du village s'est grandement amélioré depuis qu'ils y interviennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le devis de l'association A.I.17 pour un montant de 39 600 € TTC.
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis susmentionné et tout document afférent à cette prestation.

3-12112025	Repas des ainés 2026	COMPTA
------------	----------------------	--------

Le repas des ainés aura lieu le dimanche 1^{er} février 2026 et il convient de définir le budget alloué à ce repas et les conditions d'invitation.

Pour rappel, en janvier 2025, la commune a invité les couples novibourgeois dont l'un des membres était âgé de plus de 72 ans, soit une date de naissance jusqu'au 31 décembre 1952 inclus.

Il est proposé d'inviter les personnes qui sont nées jusqu'au 31 décembre 1953 inclus, soit un total de 219 personnes.

Il est rappelé que la salle des associations permet de réunir au maximum 100 personnes pour un repas assis avec une piste de danse. Les inscriptions seront donc limitées aux places disponibles. Compte tenu du nombre limité de place, il ne faudrait pas que des personnes voulant assister à ce repas ne puissent le faire alors que d'autres auraient réservé le repas et ne se seraient pas présentées. Il faudra tenir une liste de personnes en attente en cas de désistement afin de pouvoir les contacter.

La communication dans l'invitation prévient qu'en cas d'absence non décommandée, la personne (ou le couple concerné) ne recevront pas d'invitation en année N+1.

L'animatrice du repas, Catherine Joubert, a d'ores et déjà été réservée. Le devis de sa prestation s'établit à 426.53€ TTC.

Synthèse des échanges

M. TIGOULET, adjointe, demande si, auparavant, les conjoints des élus étaient également invités.

D. LEGUAY, adjoint, lui répond que non : les conjoints payaient leur part. Cependant, il y a deux ans, la Trésorerie a refusé d'encaisser les chèques présentés, du fait de l'absence de régie de recette. Cette régie a ensuite été mise en place. Néanmoins, dans la mesure où la présence des conjoints reste exceptionnelle, il n'apparaît pas nécessaire de les faire payer à l'occasion de ce déjeuner.

D. LEGUAY, adjoint, explique qu'au vu du nombre de places limité, l'année dernière, les inscriptions des amis accompagnants avaient été refusées. M. TIGOULET, adjointe, propose de les inscrire également sur une liste d'attentes en attendant de voir si les inscriptions seront complètes ou non.

M. le Maire rappelle qu'il y a trois ans, plusieurs personnes avaient demandé à être inscrites alors qu'elles étaient hors délais. Ensuite, un couple n'est pas venu au repas. C'est pourquoi les personnes qui ne préviennent pas de leur absence ne sont pas réinvitées l'année suivante.

Il rappelle également que Mme Cathy Joubert, animatrice du repas, est très appréciée par le public.

M. le Maire précise qu'une réunion des ainés aura lieu le mardi 18 novembre. D. LEGUAY, M-F. OLIVIER et N. LITSCHGY y participeront. Ils profiteront de cette réunion pour décider de la date d'envoi des invitations. Le thème sera « les châteaux de la région »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'envoyer l'invitation à tous les Novibourgeois nés jusqu'au 31 décembre 1953 inclus, ainsi qu'à leurs conjoints ;
- De limiter le nombre de places à 100 personnes. Au-delà de ce nombre, les inscriptions se feront sur une liste d'attente ;
- De définir le montant du repas à 37 € maximum par personne, augmenté du cachet de l'animation et de l'achat des chocolats et de fleurs, soit un montant maximum de 4 700 € ;

- De dire que les couples dont l'un des participants est né à partir du 1^{er} janvier 1954 ont tous deux leurs repas offerts ;
- De demander aux personnes accompagnant les invités, qui ne sont ni au bénéfice de l'âge, ni au bénéfice de concubins/concubines, de payer la somme de 37 € au titre de la participation, sous réserve du nombre de places disponibles ;
- D'offrir la gratuité aux élus et à leur conjoint ;
- D'accepter tous les chèques de participation reçus pour le repas des aînés du 1^{er} février 2026 ;
- De ne plus inviter, l'année suivante, les personnes inscrites et absentes le jour du repas, qui ne se seraient pas décommandées.

4-12112025	Subvention aux associations novibourgeoises	COMPTA
-------------------	--	---------------

Mme Marie-France OLIVIER, Présidente de l'association « Les 3B – Bénévoles de la Bibliothèque de Bourgneuf » quitte la salle pour la présentation et le vote de la présente délibération.

D. LEGUAY, adjoint, rappelle que les associations novibourgeoises peuvent bénéficier d'un soutien sous forme de subvention. Chaque année, toute association domiciliée sur la commune de Bourgneuf peut faire une demande de subvention. Pour cela, l'association doit faire parvenir à la Commune un courrier présentant un projet et la raison pour laquelle elle souhaite bénéficier d'une subvention.

L'attribution de la subvention et son montant sont accordés à la discrétion du Conseil municipal, après étude du dossier et des motivations de l'association.

Le montant total des subventions accordées aux associations ne peut dépasser l'enveloppe budgétaire au c/65741 adoptée à l'occasion du vote du budget 2025.

D. LEGUAY présente la demande de subvention de l'association les 3B – Les bénévoles de la bibliothèque de Bourgneuf - en charge de l'animation de la bibliothèque municipale.

Association	Subvention demandée	Commentaire	Subvention accordée
Les 3B	500€	Ouverture d'un compte bancaire, attestation d'assurance et fonds de roulement pour le lancement de l'association	oui

Synthèse des échanges

D. LEGUAY, adjoint, demande comment l'association achète les livres puisque les adhérents ne payent pas d'adhésion.

T. THOUIN, secrétaire générale, explique que la commune perçoit chaque année une subvention de la CdA et qu'elle se base sur le montant perçu en année N pour budgéter la somme allouée à l'achat de livre l'année suivante.

D. LEGUAY demande également à quoi va servir le « fonds de roulement » si les livres sont achetés par la commune.

N. LITSCHGY lui explique qu'il servira à l'achat de denrées pour les diverses manifestations qui seront organisées par la bibliothèque.

M. TIGOULET, adjointe, rappelle que de nouveaux ouvrages sont également proposés grâce au bibliobus et au réseau des médiathèques départementales.
Elle précise que les bénévoles de la bibliothèque vont participer au troc livre pour se faire connaître et obtenir plus d'adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'attribuer la subvention précitée par mandat au c/65741

5-12112025	Nomination de Conseillers Municipaux Délégués et actualisation du tableau récapitulatif suite à la vacance d'un poste d'Adjoint	ELECTION
-------------------	--	-----------------

R. NAVARRO et N. LITSCHGY quittent la salle à l'occasion de la présentation et du vote de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-18, L. 2123-20-1, L. 2123-22 et L. 2123-24-1 ;

Considérant que Mme Aurore BODET, Adjointe au Maire, a démissionné de ses fonctions d'Adjointe par courrier en date du 13 octobre 2025, démission acceptée par M. le Préfet le 24 octobre 2025 ;

Considérant que cette vacance a entraîné la fin du versement de l'indemnité de fonction précédemment allouée à Mme BODET ;

Considérant qu'il est de l'intention de M. le Maire de ne pas pourvoir ce poste d'Adjoint par une nouvelle élection, et de le laisser vacant ;

Considérant que M. le Maire souhaite confier de nouvelles délégations de fonction et de signature à des membres du Conseil municipal pour assurer la continuité du service public ;

Considérant que M. le Maire a l'intention de nommer par arrêté :

- Mme Nathalie LITSCHGY en qualité de Conseillère Municipale Déléguée à la Communication et à l'Évènementiel ;
- M. Romain NAVARRO en qualité de Conseiller Municipal Délégué à la Maintenance Informatique et à la Sécurité des Bâtiments ;

Considérant que M. le Maire souhaite attribuer une indemnité de fonction à ces deux nouveaux Conseillers Municipaux Délégués pour compenser les sujétions liées à leurs fonctions ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale (Maire, Adjoints, Conseillers Délégués) définie par le Conseil Municipal n'est pas modifiée, et le total des indemnités demeurant dans les limites légales ;

Synthèse des échanges

M. Le Maire explique que R. NAVARRO a été très présent depuis le printemps et qu'il a fait un travail considérable, notamment concernant la mise en sécurité du bâtiment et le paramétrage des badges et clés de la nouvelle école. Il précise également que N. LITSCHGY a pris le relais sur la communication suite à la démission de Mme BODET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De prendre acte de la vacance du poste d'Adjoint et du maintien du nombre d'Adjoints à un nombre de 3.
- De prendre acte de la nomination en tant que conseillers municipaux délégués de Mme Nathalie LITSCHGY et de M. Romain NAVARRO.
- De fixer les indemnités mensuelles des deux conseillers municipaux susnommés à 287,74 € brut soit 248.88 € net chacun.
- De mettre à jour le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal selon le tableau annexé.

La présente délibération prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Les versements d'indemnités aux nouveaux Conseillers Délégués prendront effet à la date de l'arrêté de délégation de fonction pris par M. le Maire.

6-12112025	Mise en place des ordonnances vertes	PROJET
-------------------	---	---------------

M. le Maire présente aux conseillers municipaux ce projet de mise en place d'ordonnances vertes sur la commune de Bourgneuf.

L'ordonnance verte est une initiative locale de santé publique visant à réduire l'exposition des femmes enceintes et celle de leur futur enfant aux perturbateurs endocriniens que l'on retrouve dans l'eau et les aliments et aux méfaits de la nourriture transformée.

Ces ordonnances vertes ont été mises en place à Strasbourg en 2022. Initialement, 800 femmes étaient concernées. En 2025, 1500 femmes sont entrées dans le dispositif dont le bénéfice est double : il permet aux femmes enceintes de bénéficier d'une alimentation saine pour le développement de leur enfant *in utero* et il encourage l'agriculture bio locale.

Une enquête menée auprès des bénéficiaires de ces paniers conclut que 90 % des participantes veulent continuer à manger bio à l'issue du dispositif.

Enfin, actuellement, une vingtaine de collectivités proposent des ordonnances vertes.

Pour la Commune de Bourgneuf, M. le Maire souhaiterait mettre en place ce dispositif de la façon suivante :

Le médecin traitant délivrerait une ordonnance verte à toute femme enceinte qui souhaiterait s'engager dans ce programme.

Cette ordonnance comporterait deux volets :

- 1) La distribution hebdomadaire de paniers de légumes bio et locaux.
Chaque participante recevrait gratuitement un panier hebdomadaire de légumes issus de l'agriculture biologique pendant une période qui va du jour de la délivrance de l'ordonnance verte à l'accouchement.
Les paniers de légumes seraient à retirer à l'AMAP de Bourgneuf chaque vendredi et ils seraient confectionnés par le Potager de La Jarne (Maraicher bio).

2) En contrepartie, le femme enceinte s'engagerait à suivre :

- Un atelier de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens, aux polluants contenus dans les aliments et aux méfaits de la nourriture transformée. Ce premier atelier serait animé par un professionnel de santé.
- Deux ateliers de cuisine des légumes bio et locaux. Ces ateliers seraient animés par les bénévoles d'un Tiers-lieu présent sur Bourgneuf depuis six ans.

Un partenariat serait proposé à diverses entreprises et fondations pour limiter le coût de ce dispositif pour la commune.

Synthèse des échanges

M. Le Maire rappelle que le but de la construction de la nouvelle école a été de créer un environnement sain pour les enfants de Bourgneuf. C'est dans ce même esprit qu'il souhaite la mise en place des ordonnances verte.

Il estime néanmoins qu'il est trop tôt pour mettre en place une telle mesure car la priorité est de solder les factures encore dues pour payer les entreprises ayant participé au chantier de la nouvelle école.

M. le Maire informe qu'il travaille sur le financement de ces paniers et que des questions demeurent : ainsi, faudra-t-il prendre en compte le coefficient familial ?

J-L. LEGER, adjoint, se demande le rôle d'une collectivité est de s'occuper de l'alimentation des femmes enceintes ? N'est-ce pas à la CPAM de se saisir du sujet ?

M. le Maire répond que dans la mesure où la santé publique est de la responsabilité d'une collectivité, il lui semble normal de s'interroger sur l'alimentation de certains publics, comme la commune le fait pour le restaurant scolaire. Il rappelle aussi qu'une vingtaine de communes et d'EPCI ont mis en place ces ordonnances vertes.

M. TIGOULET, adjointe, explique qu'elle s'est renseignée sur les projets déjà existant et informe les élus que la CdA de La Rochelle a déjà lancé ces ordonnances via le programme « jeunes pousses ». Elle propose de mettre en place un co-financement entre la mairie, les financeurs et les mamans volontaires sur quotient familial. L'idée est de mettre en place une démarche pro-active de chaque maman qui, en abondant financièrement, se sentirait plus impliquée et participerait plus activement aux ateliers. L'intérêt de ce programme est d'expliquer aux mamans que cela ne concerne pas seulement l'alimentation mais tout l'environnement familial, (hygiène, jouets, produits ménagers, etc.)

M-F. OLIVIER et N. LITSCHGY estiment également que la participation financière des mamans est indispensable pour qu'elles s'engagent pleinement dans ce projet.

M. le Maire propose de repousser le vote de cette délibération lors d'une prochaine séance du Conseil municipal afin de disposer d'éléments plus précis pour voir s'il est envisageable de mettre en place les ordonnances vertes sur Bourgneuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De repousser le vote de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) R. NAVARRO informe le Conseil qu'il a eu une réunion avec le fabricant d'interphone de l'école qui est défaillant. Le fabricant ROZOH va changer d'opérateur, le réseau SFR n'étant pas stable. Des essais vont être faits avec les réseaux Bouygues et Orange.
- 2) R. NAVARRO précise que la semaine prochaine, il fera un point sur l'état du parc informatique de l'école avec M. LE GUILLOUX, responsable administratif.
- 3) M. le Maire dit son inquiétude concernant le cheminement des élèves de CM2 sur la route départementale entre l'école de la mini-forêt et le chemin du Bois. S'il considère que la faire « école du dehors » est particulièrement bénéfique pour les enfants, il souhaite qu'un autre chemin soit emprunté pour se rendre dans le bois car il craint un accident du fait de la circulation des véhicules sur cette départementale dépourvue de trottoirs. Après en avoir parlé avec la directrice, il a saisi l'inspectrice départementale de cette question.
- 4) M. TIGOULET revient sur le dernier Conseil d'École. L'équipe des enseignantes travaille avec C. GUERINET, Atsem et l'AFR pour élaborer un règlement de la cour de récréation. Un voyage va peut-être être organisé pour les élèves l'année prochaine. Deux listes se sont présentées pour l'élection des parents délégués. Les comptes financiers se portent bien. La directrice a expliqué que les 40 € par élève permettent de subvenir à leurs besoins matériels mais elle demande si elle peut disposer de crédits supplémentaires pour les différents événements que l'équipe enseignante souhaite organiser. L'école propose beaucoup de projets, de sorties, d'activités.
- 5) M-F. OLIVIER rappelle que les bénévoles de la bibliothèque souhaiteraient faire venir les enfants de l'école à bibliothèque communale.
- 6) J-L. LEGER explique que la société SEBAG le relance pour la reprise de la voirie de la rue Charlotte Moizeau. Il a donc interrogé la CdA pour qu'elle confirme la conformité du réseau d'assainissement du lotissement. En cas de refus, la voirie ne serait pas reprise. Il a par ailleurs constaté que plusieurs voiries n'appartiennent toujours pas à la commune et demande au service administratif de se rapprocher de la mairie de LAGORD, spécialisée dans les reprises de voiries. Il suggère également de questionner le cadastre.
- 7) D. LEGUAY informe que l'association « Loisir et Création » souhaiterait réintégrer la salle associative car la salle de réunion partagée est trop petite pour ses activités. L'association du Tarot lui a demandé s'il serait possible de poser un spot lumineux avec détecteur de mouvement pour éclairer le préau du parvis de l'école le soir quand l'éclairage public est éteint. Il informe enfin que N. LITSCHGY reprend les rênes du marché de Noël 2025 en lien avec les associations et le gérant du multiservice.

La séance du Conseil municipal est levée à 22h20.

Secrétaire de Séance

Marie TIGOULET

Maire

Paul-Roland VINCENT